



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 12 avril 2018, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**MANDAT D'ACQUISITION DE LA PARCELLE N° 3210 DU CADASTRE  
COMMUNAL DE CHÊNE-BOUGERIES SISE AU N° 42-44 DE LA ROUTE JEAN-  
JACQUES RIGAUD : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT  
(CHF 14'700'000.- TTC)**

Vu le résultat de la votation communale du 4 mars 2018, à l'issue de laquelle les communiens ont rejeté le projet de modification de zone N° 29'851-511 et le projet de plan localisé de quartier N° 29'845-511 pour lesquels le Conseil municipal de Chêne-Bougeries avait préavisé favorablement, lors de sa séance du 7 avril 2017,

vu l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries d'acquérir la parcelle N° 3210 du cadastre communal sise à la route Jean-Jacques Rigaud au N° 42-44,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la Loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

le Conseil municipal

### **DÉCIDE**

**par 7 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions,**

- d'acquérir la parcelle N° 3210 du cadastre communal sise au N° 42-44 de la route Jean-Jacques Rigaud;
- de demander au Conseil administratif d'engager dès que possible les discussions en vue de cette acquisition;
- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 14'700'000.- TTC au maximum à cet effet, cette somme couvrant les frais d'acquisition proprement dits, ainsi que les frais annexes éventuels;
- de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif;
- d'amortir la dépense au moyen de 30 annuités, lesquelles figureront au budget de fonctionnement dès la première utilisation du bien;
- de prendre acte que la partie de la parcelle qui sera affectée aux logements sera par la suite transférée au patrimoine financier, par le vote d'une délibération, dès que la répartition entre espaces publics et logements sera définie;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 14'700'000.- TTC afin de permettre l'exécution de cette opération.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 30 mai 2018.

Chêne-Bougeries, le 20 avril 2018

Pierre-Yves FAVARGER  
Président du Conseil municipal